



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le

29 JUIL. 2019

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B. P. N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE DE LA GESTION
DES CARRIERES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTIAN BAREYRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRETE SDIS N°

193971

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 01 avril 2019,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est établi au titre de l'année 2019 comme suit :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
01	TOURNES ALAIN	COMPAGNIE DE NICE – NICE MAGNAN

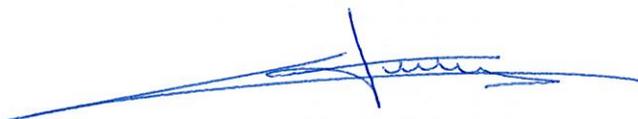
ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, madame le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

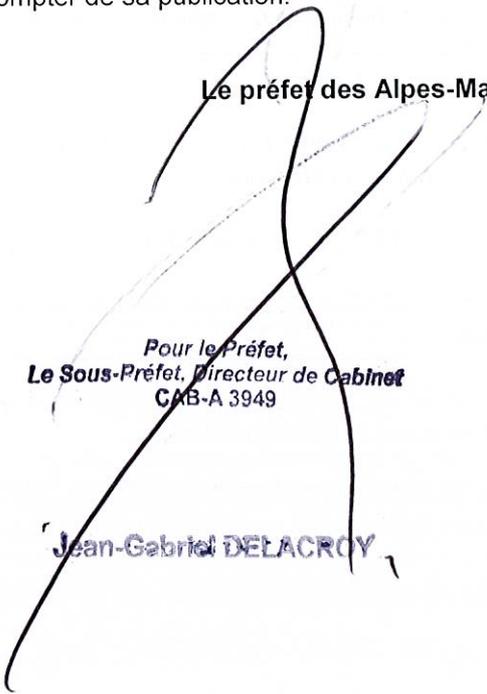
Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des fleurs CS 61 039 06050 Nice Cedex 1 peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**



Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes



Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CMB-A 3949

Jean-Gabriel DELACROY